

LE GUIDE DE LA CHARTE INFORMATIQUE co-écrit avec le cabinet d'avocats



ALAIN BENSOUSSAN
LE DROIT DES TECHNOLOGIES AVANCÉES



SOMMAIRE

I. CHAPITRE 1 : LA DÉMARCHE DE LA CHARTE.....4

I.1 QU'EST-CE QU'UNE CHARTE INFORMATIQUE ?4

I.2 LES FONDEMENTS JURIDIQUES D'ADOPTION D'UNE CHARTE6

I.3 LE MÉCANISME DE LA CHARTE 12

II. CHAPITRE 2 : LE CONTENU DE LA CHARTE.....13

II.1 ZOOM : ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE RÉSIDUELLE / DROIT DU TRAVAIL14

II.2 ZOOM : CONTRÔLE ET AUDIT DE L'EMPLOYEUR 16

II.3 ZOOM : IMAGE DE MARQUE / RÉSEAUX SOCIAUX 17

II.4 CE QUI EST À BANNIR 18

III. CHAPITRE 3 : LA SOLUTION, UNE STRUCTURE DOCUMENTAIRE.....20

III.1 UN LIVRET TECHNIQUE OU LIVRET DES PROCÉDURES 20

III.2 UN GUIDE JURIDIQUE POUR LES UTILISATEURS 21

III.3 UNE CHARTE ADMINISTRATEUR 22

IV. CHAPITRE 4 : LE DÉPLOIEMENT DE LA CHARTE.....25

IV.1 L'OPPOSABILITÉ JURIDIQUE DE LA CHARTE INFORMATIQUE 25

IV.2 LES AUTRES CHARTES SPÉCIFIQUES À CERTAINS GROUPES DE PERSONNES 27

IV.3 LES AUTRES GUIDES ET CODES 29

Préambule

Ce guide a pour objectif d'aider les directions informatiques dans l'élaboration de leur Charte des systèmes d'information, souvent appelée de manière générique « Charte informatique ».

Olfeo ne peut en aucun cas fournir une Charte informatique type à personnaliser dans la mesure où il n'existe pas de Charte type de par la diversité des entreprises.

Il s'agit donc ici d'aborder pourquoi et comment mettre en oeuvre une Charte, les lignes directrices de son contenu, et quelles sont les éléments à mettre en oeuvre pour qu'elle soit juridiquement opposable aux utilisateurs.

Le Guide de la Charte Informatique Olfeo a été co-écrit avec le cabinet d'avocats Alain Bensoussan. Le cabinet Alain Bensoussan Avocats assiste ses clients depuis 1978 dans le domaine du droit de l'informatique.

Deux avocats spécialisés dans le Droit des technologies du cabinet d'avocats Alain Bensoussan ont participé à ce guide : **Maître Polyanna Bigle**, Avocate et Directeur du Département Sécurité des systèmes d'information et Dématérialisation et **Maître Eric Barbry**, Avocat et directeur du pôle Droit numérique